



RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00223
Numéro SIREN : 453 706 368
Nom ou dénomination : ISTAMBUL SAHAN

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro de dépôt B2017/000009

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/000009**
n° de gestion : **2004B00223**
n° SIREN : **453 706 368 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 02/01/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

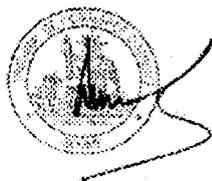
ISTAMBUL SAHAN - Société à responsabilité limitée
6 place Alphonse Fiquet 80000 Amiens -FRANCE-

date de clôture : **31/08/2013**

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



318899



Société A Responsabilité Limitée

«ISAMBUL SAHAN»

**au Capital de 8.000.-€uros
Siège Social : 6, Place Alphonse Fiquet
80000 AMIENS**

RCS AMIENS 453706368

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30/11/2013**

L'an deux mille treize, le 30 novembre à dix huit heures, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "ISTAMBUL SAHAN", au capital de 8.000.- €uros, divisé en 500 parts sociales de 16 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du gérant.

ETAIENT PRESENTS :

- **MR SAHAN Kaya**
propriétaire de t cinquante une parts sociales ci 51 parts

Mme SAL AKGUL épouse SAHAN
Propriétaire de quarante neuf parts sociales ci 49 parts

TOTAL DES PARTS : 100 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

MR SAHAN Kaya, associée gérant, préside la réunion.

La Présidente rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) - Approbation des comptes annuels et conventions ;
 - . Quitus au gérant ;
 - . Affectation des résultats ;
- 2) - Questions diverses.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le bilan, l'inventaire, le compte de Résultat arrêtés au 31 août 2013.
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés ou tenus à leur disposition au Siège Social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte,

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sur les opérations de l'exercice clos le 31 août 2013, approuve les comptes et le bilan de cet exercice. Tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 558.-€uros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé. Il est décidé d'affecter le résultat au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Aucune convention n'est venue à la connaissance de la gérance susceptible à celles qui sont visées à l'article 34 du décret du 23 mars 1967, et de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal



Société A Responsabilité Limitée

«ISTAMBUL SAHAN»

**au Capital de 8.000.-€uros
Siège Social : 6, Place Alphonse Fiquet
80000 AMIENS**

RCS AMIENS 453 706 368

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2013**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts, afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/08/2013 et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes de notre Société, soumis à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Nous vous précisons que les comptes annuels se rapportant à l'exercice indiqué sont notamment caractérisés par les données suivantes :

	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
<i>Total du bilan</i>	<i>62.162.-</i>	<i>51.216.-</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>155.571.-</i>	<i>145.372.-</i>
<i>Résultat net comptable</i>	<i>558.-</i>	<i>154.-</i>

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 558.-€uros après déduction des amortissements, des provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons d'imputer conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I-RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

A) LES FAITS

Le chiffre d'affaires de cette année est en légère augmentation en comparaison avec celui de l'année précédente.

a) Produits

Les produits concernent des produits qui sont essentiellement préparés dans notre restaurant.

b) Structure

Votre Société a suivi pendant tout l'exercice écoulé la politique commerciale de qualité des services.

Cette politique s'appuie essentiellement sur la fidélisation de la clientèle.

Notre but étant de pouvoir offrir un service de bonne qualité à des prix concurrentiels.

C'est à la lumière de faits exposés ci-dessus que doivent être examinés les comptes sociaux de votre Société et interprétés les résultats de l'exercice clos le 31 août 2013.

B) LE BILAN

Les comptes sociaux de l'exercice reflètent de manière claire les faits et événements enregistrés pendant cette année.

En effet, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 août 2013 s'élève à 155.571.-€.

La reprise du cours normal des affaires après l'assainissement et la réorganisation de la Société pendant l'exercice et une politique commerciale dynamique, en fournissent l'explication.

a) Fournisseurs, frais et obligations

Les comptes fournisseurs reflètent, comme d'habitude l'essentiel de l'activité de la Société.

b) Clients

Les comptes clients ont fonctionné de manière satisfaisante pendant l'exercice écoulé.

II- PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats obtenus sur cet exercice et l'attachement de la clientèle à l'image de votre société, permettent sauf événement imprévu d'être optimistes pour l'année 2014.

De toute manière un effort va être entrepris pour que la progression des frais de fonctionnement soit analogue à l'évolution du chiffre d'affaires et de la clientèle.

III- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 34 DU DECRET DU 23 mars 1967 ET DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention n'est venue à la connaissance de la gérance susceptible à celles qui sont visées à l'article 34 du décret du 23 mars 1967, et de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

IV- AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit une somme de 558.- Euros au poste report à nouveau.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. J. J.', written over a horizontal line.

AGREMENT DGFIP C5113.11012

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065
(2013)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01092012 et clos le 31082013 Régime simplifié d'imposition
Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
Recette des impôts AMIENS OUEST
1 rue pierre Rollin
80023 AMIENS Cedex 3

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
Identification du destinataire
ISTANBUL SAHAN
6 PLACE ALPHONSE FIQUET
80000 AMIENS

651 Insp. IFU	306959 N° dossier	4 5 3 7 0 6 3 6 8 0 0 0 2 5 N° Siret
------------------	----------------------	---

B ACTIVITÉ
Activités exercées (souligner l'activité principale) :
RESTAURATION

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone :

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	656	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)		
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	Plus-values exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2				
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sixies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Zone franche Corse	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>		Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissement immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%	

D IMPUTATIONS (cf. page 4) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE-Généralités), à ce titre vous êtes dispensés de déposer une déclaration n° 1330-CVAE

Valeur ajoutée de référence 37 347 Chiffre d'affaires de référence 154 388

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : MC JALLADAUD 9 bis rue du Marché 95400 ARNOUVILLE 01.34.07.88.00
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

À AMIENS le 10092014
Signature et qualité du déclarant

[Handwritten signatures and initials]

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à l'automatisme et libérées, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vos renseignements, un droit d'accès et de rectification, ainsi que le service des impôts.

SAGE Experts-comptables Imprimé 2013 - Etat pré-rempli.

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice (A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)
ISTANBUL SAHAN
31082013

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n°2033-NOT, n°2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19%	<input type="text"/>		
Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %	<input type="text"/>

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

S-B

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Néant *

Désignation de l'entreprise : ISTANBUL SAHAN
 Adresse de l'entreprise : 6 PLACE ALPHONSE FIOUET 80000 AMIENS
 Numéro SIRET * : 4 5 3 7 0 6 3 6 8 0 0 0 2 5
 Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 Durée de l'exercice précédent * : 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 0 8 2 0 1 3		3 1 0 8 2 0 1 2		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *	010	36 200	012		36 200	36 200	
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	41 696	030	21 328	20 368	5 143	
	Immobilisations financières * (1)	040	120	042		120	120	
	Total I (5)	044	78 016	048	21 328	56 688	41 463	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060	968	062		968	1 023	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres * (3)	072	707	074		707	164
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	3 798	086		3 798	8 566	
	Charges constatées d'avance *	092		094				
		Total II	096	5 473	098		5 473	9 753
		Total général (I + II)	110	83 490	112	21 328	62 162	51 216
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	8 000	8 000	8 000	
	Écarts de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126	800	800	800	
	Réserves réglementées*	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	131	132				
	Report à nouveau	134		134	3 647	3 493	3 493	
	Résultat de l'exercice	136		136	558	154	154	
	Provisions réglementées	140		140				
		Total I	142		142	13 005	12 447	
	Provisions pour risques et charges	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	37 318	30 366	30 366	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	169	172	265	13 373	8 404	
	Produits constatés d'avance	174		174	(1 534)			
		Total III	176		176	49 157	38 770	
	Total général (I + II + III)	180		180	62 162	51 216		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	19 734		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

S-B

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Istanbul Sahar		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 0 8 2 0 1 3		3 1 0 8 2 0 1 2	
				1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	154 388	144 603	
	Production vendue	{ biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *	215	214			
			217	218			
				222			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		224			
	Production immobilisée *			226			
	Subventions d'exploitation reçues			230	1 183	769	
	Autres produits			232	155 571	145 372	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				234	66 624	61 970	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			236	55	(38)	
	Variation de stock (marchandises) *			238	11	169	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			240			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			242	50 351	49 200	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		244		342	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243)		244			
	Rémunérations du personnel *			250	26 461	25 376	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	5 288	4 577	
	Dotations aux amortissements *			254	4 509	1 713	
	Dotations aux provisions			256			
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	262				
		260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	153 299	143 310	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 273	2 062	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	137	1 270	
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294	1 753	3 151	
	Charges exceptionnelles (VI)			300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	98	27	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	558	154	
B - RÉSULTAT FISCAL				312	558	314	
Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-not)			324	98		
Divers * , dont intérêts excédentaires des cptes-ots d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
Déductions	Entreprise nouvelles (44, octies)	986		Zone franchise urbaine (44, octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989		
	Divers dont ZFA (44, quater octies)	345		Investissements outre-mer	344		
				Zone franchise Corse (44, decies)	988		
				Pôle de compétitivité (44, undecies)	990		
				Créance due au report en arrière du déficit	346		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	656	354	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : *		5 189	dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	656	372	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380			n° du centre de gestion agréé :
Montant de la T.V.A. collectée	374	10 807	Effectif moyen du personnel* :	376	2	dont apprentis :	handicapés :
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	7 721	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399	1 183		Effectif affecté à l'activité artisanale :
							861

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

S.B

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	36 200	402		404		406		406	36 200		
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430	11 706	432	10 184	434		436	21 890	436	21 890		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 688	442	9 550	444		446	13 238	446	13 238		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	6 569	472		474		476	6 569	476	6 569		
Immobilisations financières	480	120	482		484		486	120	486	120			
TOTAL		490	58 282	492	19 734	494		496	78 016	496	78 016		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		506			
	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520	6 936	522	2 619	524		526	9 555	526	9 555		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 315	532	1 890	534		536	5 205	536	5 205		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	6 569	562		564		566	6 569	566	6 569		
TOTAL		570	16 819	572	4 509	574		576	21 328	576	21 328		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR, (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *		Long terme						
					19% □	15% ou 16% □	0% □						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (*)			579	Régularisations	590	583	594	585					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591						
TOTAL			596	585	597	599							

SAGE Expert-comptables Janvier 2013 - Etat préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

S-K

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 392 Septies Abis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>ISTANBUL SAHAN</u>				Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605	607	
	Autres provisions réglementées	610	612		614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622		624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642		644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652		654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664	666	
TOTAL		680	682		684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700	705					
Terrains	710	715					
Constructions	720	725					
Inst. techniques mat. et outillage	730	735					
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745					
Matériel de transport	750	755					
Autres immobilisations corporelles	760	765					
TOTAL		770	775				
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	5 189	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984	5 189	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter		870	5 189	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)		800	<input type="checkbox"/>
VI CRÉDITS D'IMPÔTS							
Crédits d'impôt en faveur de la recherche	202	Crédits d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203	Crédits d'impôt famille	204		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédits d'impôt en faveur de l'apprentissage	207		
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211				

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2013 - État préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

S-B

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>ISTANBUL SAHAN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01092012</u>	et clos le : <u>31082013</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	154 388
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	154 388
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	66 624
Variation de stocks (marchandises)	122	55
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	11
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	24 309
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	26 042
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	117 041
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 37 347
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur la 1329 et la 1330-CVAE)		117 37 347
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

SAGE Expert-comptables janvier 2013 - État préparatoire

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

S-B

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE

31082013

N° SIRET

4 5 3 7 0 6 3 6 8 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ISTANBUL SAHAN

ADRESSE (voie)

6 PLACE ALPHONSE FIQUET

CODE POSTAL

80000

VILLE

AMIENS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique SAL Prénom(s) Akgul

Nom marital SAHAN % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 08/06/1971 N° Département 99 Commune ELBISTAN - TURQUIE Pays

Adresse : N° Rés la hotoie Tivoli Voie apt 34 bat D4

Code Postal 80000 Commune AMIENS Pays

Titre (2) M Nom patronymique SAHAN Prénom(s) Kava

Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 12/01/1971 N° Département 99 Commune YAYLACIK - TURQUIE Pays

Adresse : N° résidence La Hotoie Tivoli Voie apt 34 bat D4

Code Postal 80000 Commune AMIENS Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2013 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

S.B

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31082013

N° SIRET 45370636800025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ISTANBUL SAHAN

ADRESSE (voie) 6 PLACE ALPHONSE FIQUET

CODE POSTAL 80000 VILLE AMIENS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2013 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

S-15